L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 70 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS.
MERCREDI, 13 AOUT 1890.

PETITES ANNONCES.

MME JACOB, 17 Baronne, Salon de coiffure et coupe de cheveux pour dames et enfants. 17nov—dim

Demande de professeur.

On demande pour une petite école de la campagne, où la plupart des élèves sont petits, une professeur-femme qui puisse enseigner les branches ordinaires de l'anglais, ainsi que le français, et qui parle le français couramment. Un salaire modéré et un excellent home seraient à la personne qui remplira la place. On préférerait une protestante. Correspondance en anglais sollicitée. Echange de références.
WALTER P McARTHUR,
McArthur, Montgomery Co., Georgie.
6 août—10f

ON DEMANDE.

ON demande des solliciteurs d'assurance—Références demandées. S'adresser Assurance, à la Poste, Boîte 756 ou 625.
13 août—1 mois

A VENDRE.

A VENDRE — Propriété et terrain rue Royale 233 à 239, coin St-Philippe. Le lot mesure 60x95. S'adresser à Aug Morel, 20 Carondelet. 10août

A LOUER.

A LOUER — Cet établissement bien connu de "Prêts sur gages", situé au coin sud-ouest des rues Bourbon et Conti, dirigé pendant plus de trente ans par feu **Joseph Anglade**, sera loué à un bon locataire pour un ou plusieurs années, à partir du 1er octobre prochain, à un prix modéré. Un très grand coffre fort et très précieux de même que les comptoirs étagès et vitrines et toutes les installations appartenant à la maison seront compris dans la location.
S'adresser à James Fahey, No 162 rue de la Commune, à toucher de l'hôtel St-Charles.
17 juillet—dim mer ven

Nos 1 et 2 Magasins Rouges—Nord Peters entre le Bazaar et le marché aux légumes. Sadresser à Hoey & O'Connor, 17 rue Carondelet. 25 juin

ANNONCES JUDICIAIRES.

PAR DE CONSTABLE.

Jos Schreiwe vs Jos Noe.

PREMIERE COUR DE CITE DE LA NOUVELLE-ORLEANS. No 18 066. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon H. H. Price, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre les rues St-Charles et Carondelet, LUNDI, 21 août 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :
Un poney.
Saisi dans l'affaire ci-dessus nommée et numérotée.
M. FARRENTELLI,
Constable Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
12 août—12 16 21

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Charles Sundmacher.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 30 598.—Division A. Attendu que John B. Vinet, administrateur public, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Sundmacher, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
12 août—12 17 21

Succession de Leopold Spitzmuller.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No 30 789—Division C. —Attendu que William A. Aiken, curateur présenté dans la pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Leopold Spitzmuller, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
9 août—9 14 17

Succession de Adolph Zenueck.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,972—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons s'il en est pour lesquelles le compte présenté par Mme M. J. Zenueck, exécutrice testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour
E. A. LUMINAIS
10 août—10 15 19
Greffier.

Succession de Jean E. Brun.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 769—Division E. —Attendu que John Schmitt a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Jean B. Brun, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS
5 août—5 10 14
Greffier.

Succession de Patrick W. Reed et femme.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 790—Division E. —Attendu que John Winet administrateur public, a présenté une pétition à la cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feus Patrick W. Reed et femme décédés intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS,
9 août—9 14 17
Greffier.

Succession de L. F. Tower.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 26 774—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Joseph Espalla, Jr., administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour,
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
8 août—8 13 17

Succession de M. L. O'Connell.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 29 982.—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Bridget McLaughlin, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour,
E. A. LUMINAIS,
Greffier.
7 août—7 12 16

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans. —No 30 763—Division A—James Clarke & Cie, vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la session des biens des pétitionnaire James Clarke faisant des affaires sous le nom de la raison commerciale de James Clarke & Cie, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice des créanciers de ladite raison commerciale, et il est ordonné qu'une réunion des créanciers soit convoquée et tenue pardevant George C. Prêot, notaire, à son bureau, No 5 rue Carondelet, en cette ville, le VENDREDI 5me jour de septembre 1890, à 11 heures A. M. dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourront leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne ou les biens des dits pétitionnaires soient suspendues. Et que L. C. Quintero, avocat soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 1er août 1890.
(Signé) R. H. RIGHTOR,
Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division D, siégeant à la place de l'Hon. Thos C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, maintenant absent par congé.
Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN Député-Greffier.
2 août—2 20—sept 5

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans —No 30 676—Division D. Attendu que Gaimiche et leurs créanciers.—Ordre de Cour.—Que la cession des biens des pétitionnaires sous la raison sociale de De Labrelonne et Gaimiche et Gaston De Labrelonne et Emile Gaimiche, individuellement et comme membres de ladite raison sociale, soit et est acceptée par la Cour pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dites créanciers soit convoquée et tenue pardevant W. Morgan Harper, Esq. notaire, en son office situé de Morgan Building, coin des rues Canal et Camp, en cette ville, le JEUDI, 21me jour d'août 1890, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dite pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et qu'dans l'intervalle, toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Sémmon Levy, Esq. notaire, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 17 juillet 1890.
(Signé) M. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS D RANKIN Député-Greffier.
19juil—19—5 21août

Dr J. B. PEREZ,
Médecin et Chirurgien,
Ayant une expérience de 25 années pour traitement et la cure de toutes les maladies des
Organes Génito-Urinaires,
Et des maladies provenant de débilité nerveuse ou physique, causée par l'âge avancé ou dû abus de jeunesse. Maladies chroniques négligées avec soin. La maladie de Bright, la Gravelle, le Catarrhe de la vessie, l'Incontinence, la Spermatorrhée et toutes les désordres d'un caractère privé sont traitées sans usage de mercure ni d'odeur désagréable suivie à la santé. Cures sûres. Rétrécissements de l'urètre. Maladies et irrégularités des femmes promptement guéries. On peut se procurer au bureau du Dr Perez, 15 rue des Remparts côté sud, près Canal les pilules dites : "Dr Perez Female Regulating Pills," et les "Female Regulating Mixtures" les remèdes les plus efficaces pour guérir toute espèce d'irregularité de femmes.
Adresse : 15 rue des Remparts.
Ad Jno Laur

ATTRAIT SANS PRECEDENT!
PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.
L.S.L.
Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane
Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement, vivifiée par un vote populaire.
La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.
Le grande tirage extraordinaire
ont lieu semestriellement (Juin et Décembre) et les grands tirages à numéros simples ont lieu tous les autres mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.
Nous soussignés Banques et Banquiers payeront tous les Lots gagnés dans les Loteries de l'Etat de la Louisiane, qui seront présentés à nos comptoirs
PH. W. DIELMANN, Pres I-a Nat Bank
P. LANAUX, Pres't, State Nat. Bank
A. BALDWIN, Pres't N. O Nat. Bank
CARL KOHN, Pres't, Union Nat. Bank
Grand Tirage Mensuel,
—A—
L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,
MARDI, 9 SEPT. 1890.
GROS LOT: $300,000
100,000 Billets à Vingt Dollars: Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.
LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000, ...	100,000
1 Lot de	50,000, ...	50,000
1 Lot de	25,000, ...	25,000
2 Lots de	10,000, ...	20,000
5 Lots de	5,000, ...	25,000
25 Lots de	1,000, ...	25,000
100 Lots de	500, ...	50,000
200 Lots de	300, ...	60,000
500 Lots de	200, ...	100,000

PRIX D'APPROXIMATION

100 Lots de...$500, soit.....	$50,000
100 Lots de...$300, ...	30,000
100 Lots de...$200, ...	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit.....	$99,900
999 Lots de $100, ...	99,900
3,134 Lots se montant à.....	$1,054,800

On demande des agents partout.
Pour les prix à payer par les Clubs, ou pour tout renseignement que l'on voudra avoir, s'adresser en sûreté. Votre écriture devra être distincte et à M. A. DAUPHIN, Nouvelle-Orléans, Louisiane.
Adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la
New Orleans National Bank,
New Orleans La.
RAPPELEZ-VOUS que le tirage de tous les lots de la GRAND LOTERIE DE L'ACADEMIE DE JUSTE NATIONALE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, et que les billets sont signés par le président et le directeur dont les fac-similés inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Décisions venue donc des contribunaux et des plus nouvelles.
RAPPELEZ-VOUS que la charte actuelle de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane que la COUR SUPREME DES ETATS-UNIS a déclaré être un CONTRAT avec l'Etat de la Louisiane et faire partie de la Constitution de cet Etat, N'EXPIRE PAS AVANT LE PREMIER JANVIER 1895. La Législature de la Louisiane qui s'est réunie le 10 juillet a voté un AMENDEMENT à la Constitution de l'Etat qui sera soumis au Peuple à une élection en 1892, ce qui fera l'expiration de la Charte de la COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE à l'heure de MIL-NEUF CENT-QUATRE-VINGT-DIX.
L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales :
Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.
Un Bulletin maritime,
Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial,
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.
Les jours de départ des bateaux à vapeur.
On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.
L'ABEILLE,
fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.
Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et en conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.
Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

CHARTRE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grâce mil huit-cent quatre-vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quinzième, devant moi, JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci-nommés et soussignés, personnellement sont comparus les personnes dont les noms sont ici attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges octroyés et conférés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes, contractent et s'engagent mutuellement et ceux qu'ils représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique, un droit, dans le but et conformément aux articles et stipulations et règlements qui suivent :

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; et le président du Conseil d'Administration, ou en son absence, le secrétaire, ainsi que personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera, aura et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la plus longue période de quatre-vingt-quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation; de faire usage d'un sceau d'incorporation avec les devises qui sont ultérieurement choisies, sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable, d'adopter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation; de posséder, recevoir, acheter et transférer aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation, de la propriété mobilière et immobilière; et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâtiment sur cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et d'ériger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de drèche et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million, cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisé en cinq représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription, ou de la façon qu'en aura décidé que le conseil d'administration pourra bien faire. Et dès que cinq cent mille (500,000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits, cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des obligations ou des dettes de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions souscrites par le souscrit. Pas plus qu'une simple informalité de la part de corporation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ni d'exonérer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû s'il y en a sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'administration qui sera composé de sept actionnaires (plus tard plus amplement) qui, en vertu de pouvoir pour expédier les affaires de cette corporation et ses actionnaires auront en son propre droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année subséquente, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans, entre 10 heures A. M., et 2 P. M. Election dont avis sera donné au moins au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle-Orléans; et chaque actionnaire aura le droit, à toutes les élections, soit en personne ou par procuration dûment voté pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra pas voter avec les actions qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précéderont l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action sur laquelle il sera voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration commencera son mandat le 2me mardi de mai suivant son élection, et, à la dernière réunion de son sein un président et un vice président de même qu'un secrétaire; ce premier pourra être ou ne pas être actionnaire, et tels autres officiers subordonnés ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration tiendra leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si l'un quelconque des directeurs de cette corporation cesse d'être actionnaire durant son mandat, le Conseil d'administration déclarera vacante sa place, et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou toute autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci en élisant de parmi les actionnaires un de ceux qui auront qualité.

Le vice-président exercera les devoirs du président dans le cas de son décès, de son absence ou de son refus, et en cas de mort, de démission, le vice-président deviendra président jusqu'à ce que le président soit élu; élection qui se fera par le Conseil d'administration aussitôt que la vacance dans le Conseil se sera produite par la mort ou la démission du président, conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré du vote de corporation pourvu qu'il se soute avec le consentement des deux tiers des actions représentées et voulant et une majorité en nombre et de tout le fonds capital de la corporation à un meeting général quelconque des actionnaires de cette corporation convoqué dans ce but, et après que trente jours avant au moins un meeting aurait été donnés par avis sur une seule fois au moins un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle-Orléans. Les changements qui pourront être faits relativement au fonds capital exigeront, en outre de l'avis ci-dessus, quarante jours d'avis précédant celui ci et aura été publié par voie de la poste à chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci-après nommées constituront le premier conseil de Direction, elles sont munies de tous les droits et pouvoirs y appartenant et autorisées en sus et en général tels actes non prévus spécialement dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser le but et les desseins de cette corporation, savoir :

Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Fischnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et ces dites directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au troisième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir; à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur; l'exposé indiquant aussi le passif et renfermant telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour tout autre motif, ses affaires seront liquidées de manière à ce que la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis insérés quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nille-Orléans. Ces commissaires, une fois élus, feront leur devoir bonne et salvable action et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une majorité des suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux, la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un actionnaire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction, pendant son absence de la ville, cette désignation sera faite par écrit et sera inscrite au procès-verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent, tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle-Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Gustave G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé : PETER BLAISE, H. LOCHTE, THEO. BRUMMER, GEO. FAHNLE, PH. W. DIELMANN, J. LANGLES, ALBERT P. NOLL, EMIL WEIS, C. G. REBENTISCH, J. D. TAYLOR, Notaire Public.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques, pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," a été ce jour régulièrement enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

(SCEAU) Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
Signé : GEO. GUINAULT,
Conservateur des Hypothèques.

Je, Joseph Deney Taylor, notaire, en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, qui y est attaché et enregistré dans mes archives de notaire.
Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.
(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE.
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to the attention of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.
Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid.
Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.
Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.
Per annum, $6; six months, $3.50; three months, $2 00.
Friction Rouge du Dr Testut
Pour le soulagement sûreux et sûr et constant, souvent même immédiat, des douleurs rhumatismales, aiguës ou chroniques; guérison possible quand le soulagement n'est pas d'un âge très avancé ou d'une constitution ruinée par les excès ou par les maladies.—Bouteille de 5 onces 60 cents.
Le FUMAIGRIFUGE (Bed bug killer) est déjà un célèbre succès.
Rue Bourbon, 46, près Bourbon.
23 mai

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

— AVEC UNE —

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

— LE —

SAMEDI MATIN

L'Editionhebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
8 août—9 12 16 19

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de deux jugements, etc.

Smith Bros. & Co. vs Ben A. Edwards.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23 803—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre la Première District de cette ville, le MARDI 19 août 1890 à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

1° Trois certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, privilèges, voies et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île bornés par les rues Canal, Clairborne, Dumaine et Derbigny, désignés comme lots Nos 1, 27 et 28; le lot No 1 mesure vingt-six pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue Canal, sur une profondeur et de face à la rue Clairborne de cent-quatre pieds cinq pouces et quatre lignes et est borné sur le côté vers la rue Derbigny par le lot No 29, et les lots Nos 27 et 28 mesurent chacun vingt-six pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue Canal, sur une profondeur de cent quatre pieds cinq pouces et quatre lignes entre lignes parallèles, étant les mêmes lots de terre que Henry Michael Fry et acquis de John Hagan, par acte passé pardevant Pierre O. Stark, notaire, le 29me jour d'avril 1853.

2° Et deux certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, privilèges, voies et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans le bourg par les rues Canal Douane Clairborne et Derbigny, et désignés par les nos 2 et 3 sur un plan dressé par J. A. Peale, ingénieur le 25 mai 1860, et déposé en l'étude de David L. Mc Closkey, notaire, lesquels dite lots mesurent chacun vingt-six pieds et un pouce et deux lignes de face à la dite rue Clairborne, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles et égales, le tout au pied américain.

Etant la même propriété que le dit Henry Michel Fry hérita par indivis de son père, par acte passé pardevant H. B. Cenas, ancien notaire, le 13me jour d'avril 1857.

Et aussi les deux cent soixante dix-sept actions du fonds capital de la Banque des Devises de la Louisiane annexées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
5 août—5 12 19 26—sept 2 6

ANNONCE JUDICIAIRE.

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs Henry H. Hyams et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans. No 16,316. En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre la Première District de cette ville, le MARDI 9 septembre 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

1° Trois certains lots de terre, ensemble avec tous les bâtisses et les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'île bornés par les rues Canal, Clairborne, Dumaine et Derbigny, désignés comme lots Nos 1, 27 et 28; le lot No 1 mesure vingt-six pieds cinq pouces et deux lignes de face à la rue Canal, sur une profondeur et de face à la rue Clairborne de cent-quatre pieds cinq pouces et quatre lignes et est borné sur le côté vers la rue Derbigny par le lot No 29, et les lots Nos 27 et 28 mesurent chacun vingt six pieds cinq pouces et trois lignes de face à la rue Canal, sur une profondeur de cent quatre pieds cinq pouces et quatre lignes entre lignes parallèles, étant les mêmes lots de terre que Henry Michael Fry et acquis de John Hagan, par acte passé pardevant Pierre O. Stark, notaire, le 29me jour d'avril 1853.

2° Et deux certains lots de terre, ensemble avec tous les droits, privilèges, voies et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans le bourg par les rues Canal Douane Clairborne et Derbigny, et désignés par les nos 2 et 3 sur un plan dressé par J. A. Peale, voyer, le 25 mai 1860, et déposé en l'étude de David L. Mc Closkey, notaire, lesquels dite lots mesurent chacun vingt six pieds et un pouce et deux lignes de face à la dite rue Clairborne, sur une profondeur de cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes, entre lignes parallèles et égales, le tout au pied américain.

Etant la même propriété que le dit Henry Michel Fry hérita par indivis de son père, par acte passé pardevant H. B. Cenas, ancien notaire, le 13me jour d'avril 1857.

Et aussi les deux cent soixante dix sept actions du fonds capital de la Banque des Devises de la Louisiane annexées à la dite propriété.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 juil—15 22 29—5 12 16 août

PAR LE SHERIF CRIMINEL.

L'Etat de la Louisiane vs Samuel B. Conig et Nicholas Arthurs.

Cour Criminelle de District pour la paroisse d'Orléans.—No 11,570.

EN VERTU D'UN WRIT DE FIERI FACIAS à moi adressé par l'Honorable Cour Criminelle de District, Section B, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 30 août, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Dix-neuf certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'île bornés par les rues Canal, Marais, Alexandrie, St Claude et Mathilde, désignés par les numéros 1 à 19 inclusivement, contenant, chacun, six, sept, huit, neuf, dix, onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix sept, dix, huit, dix neuf, dans l'île; numéro trois cent quarante huit, d'après un plan de Louis H. Pilié, daté du 10 novembre 1874.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant.

GAB. VILLERE,
Shérif Criminel.
30 juil—30 août 4 12 20 26 30

L'Etat de la Louisiane vs Emile Anginac et Jas. P. Guinault.

Cour Criminelle de District, Paroisse d'Orléans—No 13,006.

EN VERTU d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour Criminelle de District, Section A, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, entre la Première District de cette ville, le SAMEDI, 30 août 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Une maison avec magasin en briques à deux étages, bien située avec dépendances à la rue Bienville et ses lots de terre No 17 rue St Louis entre Decatur et Front, avec les mêmes districts et carré d'île que la propriété ci-après désignée, avant un jet magasin avec porte cochère pour passer, donnant sur la rue corniche, salon, bonheur salle à manger, cuisine, chambre à coucher, appartements à coucher dans la maison principale, et chambre à bain, galerie au second et troisième étages de la bâtisse de derrière. Un jet de trottoir en briques existe devant la maison et est occupé par un boucher. Vue plan à la librairie pour la distribution et les dimensions. Le terrain mesure 25 pieds de façade sur St Louis sur 150 pieds de profondeur plus ou moins entre lignes parallèles. Le tout suivant les factures et devis naviras. Cette propriété du choix rapporte toujours un revenu stable. Vue plan à la librairie pour le magasin la maison de derrière et entrepôt à l'arrière.

5° **Un cottage confortable en briques comme résidence** Nos 232 et 234 rue Dauphine et St Philippe, lot borné par la rue Bourbon, mesurant d'après un plan dressé par A. Lestang daté 6 mars 1859, et Woods du bureau de A. Ducatel, notaire, 42 pieds 7 pouces de façade en briques de la rue Dauphine sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent un cottage en briques confortable ayant porte cochère 4 chambres, galerie dans le fond et cabinet au dessous et grand attic, deux chambres de galerie dans le bâtisse derrière en briques à deux étages chambre pour sanes, etc. Le tout en parfait état d'entretien, parterre de fleurs et pour jardin, et orné d'arbres fruitiers et d'ornement, cour pavée et dallé devant, un bonne (residence) tranquille et confortable dans un bon voisinage.

6° **Un lot de terre** en parfait état de la commerce constant en maisonnettes neuves tête et contiguës dans le magasin Nos 125 et 127 rue Decatur et dans le moulin à riz Nos 16 et 18 rue Toulouse, d'après un inventaire enregistré.

7° **Le tout est séparément** mis en bulletin à recevoir une offre pour le tout, portant 8 pour cent d'intérêt par an et toutes les clauses de garantie usuelles; les acheteurs devront assumer les taxes de 1890 et faire un dépôt comptant de 20 pour cent.

Acte de vente pardevant Fred. Zengel, Esq. notaire, aux frais de l'acquéreur.
10 août—10 16 23 30—3 13 sept

ANNONCE JUDICIAIRE.

**Vente d'une propriété de valeur,